

iUS

PUBLICUM NETWORK REVIEW

N.1 SPECIAL

ISSN 2039-2540

PIERRE DELVOLVE pour la *Revue française de droit administratif*

L'heureuse initiative des Professeurs Alberto Romano et Roberto Cavallo Perin de constituer un réseau, sous l'intitulé IUS PUBLICUM, réunissant des revues de droit public de plusieurs pays répond à une nécessité.

Les systèmes juridiques, spécialement en droit public, font l'objet principalement d'études propres aux Etats dans lesquels ils s'établissent et se développent. Ceux des autres Etats ne sont pas pour autant ignorés. Le droit comparé est étudié dans différentes revues et différentes institutions qui lui sont spécialement consacrées. Sur des thèmes particuliers, des analyses peuvent être éclairées par des exemples tirés de l'étranger. De plus en plus, notamment en France, lorsqu'une réforme est projetée, elle est précédée de rapports faisant état des solutions adoptées dans d'autres pays sur le même sujet. Les échanges universitaires de plus en plus nombreux et fréquents permettent d'utiles comparaisons. Des ouvrages de droit public comparé ont été réalisés. On n'est donc pas en présence d'un vide.

Mais il n'existe pas de formule qui unisse de manière permanente et systématique les travaux portant sur le droit dans différents publics. Or le besoin est réel et la technologie moderne permet d'y pourvoir.

Quelles que soient les spécificités propres à chaque système juridique, elles n'empêchent pas une communauté de concepts et de solutions et même une véritable unité. Le droit public est fondamentalement marqué par l'Etat autour duquel il s'articule. Certes les Etats peuvent prendre des formes diverses et les régimes politiques présenter une grande variété. Il n'en reste pas moins qu'au cœur du droit public, quels que soient les formes d'Etat et les particularités des régimes politiques, l'Etat dans son essence, au-delà de son existence, est partout fondamentalement conçu comme une institution couvrant et régissant une collectivité pour répondre à ses besoins communs avec des pouvoirs dépassant ceux des particuliers. La puissance qu'il détient, les missions qu'il remplit ne peuvent relever de règles de droit régissant les rapports de particulier à particulier : un droit qui leur est propre

doit être conçu et mis en œuvre. C'est le droit public. Il se trouve dans tous les systèmes juridiques.

Son contenu peut varier de l'un à l'autre. Les traditions historiques et la conception même du droit conduisent non seulement à des solutions diversifiées, mais aussi, plus profondément dans certains cas, à un état d'esprit différent. A cet égard, il est évident que les conceptions anglo-saxonnes diffèrent sensiblement des conceptions romano-germaniques, et spécialement de la conception française. Mais on assiste à une convergence. Elle est maintenant flagrante au niveau européen, à la fois parce que le droit européen infléchit le contenu des droits nationaux, spécialement en matière administrative, et parce que se constitue un droit administratif européen, et même un droit public européen, comme des ouvrages ont pu le mettre en évidence. Même au-delà de l'Europe, on observe une convergence, résultant non de l'influence d'un droit supra-national mais d'une approche commune des problèmes et des solutions.

Dès lors, on ne peut plus comprendre le système juridique de chaque pays, y compris pour le droit public, sans faire référence aux systèmes d'autres pays, non seulement pour faire des comparaisons et chercher des améliorations, mais pour avoir une vision d'ensemble mettant en évidence les lignes de force et faisant apparaître, au-delà des variantes, l'unité des conceptions et des solutions.

Les juristes de tous les pays en sont parfaitement conscients et, par leurs contacts, leurs recherches, leurs lectures, et leurs écrits ont déjà établi un système de relations intellectuelles, personnelles et institutionnelles répondant aux besoins d'échanges en ces matières.

Lorsque nous avons fondé en 1984-1985 la *Revue française de droit administratif*, nous étions parfaitement conscients de ces besoins. Si le droit administratif est la matière centrale de cette revue, nous avons voulu dès l'origine l'ouvrir à d'autres branches du droit et en traitant de sujets en relation avec elles (droit administratif et droit constitutionnel, droit administratif et droit privé, droit administratif et droit social, droit administratif et finances publiques, droit administratif et droit communautaire et européen, droit

administratif et droit international) et en ayant une rubrique propre au droit administratif comparé et étranger ainsi que, le cas échéant, des dossiers sur des sujets comportant des analyses pour différents pays. Mais ce n'était encore qu'une solution propre à une revue.

Il faut désormais aller plus loin : les nouvelles technologies de l'information permettent un développement extraordinaire des possibilités d'informations et d'échanges et l'établissement de structures rassemblant différents acteurs dans un projet commun.

C'est ce qu'ont parfaitement compris les Professeurs Alberto Romano et Roberto Cavallo Perin en concevant et proposant la création du réseau IUS PUBLICUM. Je dois dire que lorsque la proposition nous a été faite, la *Revue française de droit administratif* a été flattée et honorée d'être identifiée et retenue comme la revue qui, en France, pouvait participer au projet, et nous avons immédiatement donné notre accord car le projet répond parfaitement à nos préoccupations. Le projet va permettre une coopération qui systématiquement portera à la connaissance d'un large public les informations et les réflexions sur l'état et le développement du droit public. Ce sera une base à la fois riche et indispensable pour la connaissance de ce droit.

En même temps, le projet est suffisamment souple pour laisser à chaque revue son autonomie ; mais par l'apport de chaque revue au réseau IUS PUBLICUM, celui-ci donnera aux utilisateurs une information et une appréciation de caractère, sinon universel, du moins très large.

Ce n'est sans doute qu'un début. Nous pourrions concevoir l'organisation de colloques périodiques sur des thèmes importants. Notre projet est appelé à se développer.

Déjà, tel qu'il est, il constitue une sorte d'acte de foi, non seulement dans la réalisation d'une communauté juridique entre acteurs et auteurs de droit public, mais dans l'existence et le développement de cette branche du droit qui constitue un élément essentiel de l'Etat de droit.

Pierre Dévolvé